

COMMUNE DE LE THIEULIN
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

Sur convocation en date du 15 janvier 2021, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la salle des fêtes de Le Thieulin jeudi 21 janvier 2021 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRÉTIEN Luc, LE BRAS Sébastien, PAFFRATH Pascal, PANIER Olivier, PHILIPPE Romain

Secrétaire de séance : Mme BARTHET Carole

Le compte-rendu de la séance 26 novembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

I. PLUi

Monsieur le Maire indique que le PLUi a été approuvé par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche le 14 décembre 2020. Le dépôt en Préfecture s'est effectué le 4 janvier 2021 et à la DDT le 5 janvier 2021. La communication de l'approbation du PLUi s'est faite avec une publication dans l'Echo Républicain en date du 15 janvier 2021. Les communes ont procédé à l'affichage de la délibération d'approbation dès le 15 janvier pour un mois.

Depuis le 15 janvier 2021, les communes qui ne possédaient pas de document d'urbanisme (Le Favril, Saint-Germain-le-Gaillard, Villebon, Saint-Eman, Epeautrolles et Saint-Avit-les-Guespières) ne peuvent plus profiter de l'instruction gratuite des services de l'Etat. Un courrier ainsi qu'une convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes a été envoyés à ces 6 communes. Le PLUi sera consultable au format PDF sur le site internet de la CCEBP

Les changements notables de ce PLUi sont le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures, le ravalement des façades et les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture. Le terme de clôture est utilisé lorsque celle-ci est implantée en limite de propriété (séparative ou de voirie) et lorsqu'elle constitue un élément architectural structurant immédiatement perceptible depuis l'espace public. Elle a donc un impact sur l'ambiance et le visuel d'une rue. Cette déclaration permettra d'éviter la multiplication des projets non conformes et le développement de contentieux.

Concernant le ravalement de façades, s'il s'agit de travaux d'entretien ou de réparation ordinaire il n'y a pas de formalité par contre toutes modifications de l'aspect extérieur seront soumises à DP. Une façade est un élément architectural structurant immédiatement perceptible depuis l'espace public et a donc un impact sur l'ambiance et le visuel d'une rue.

Le permis de démolition permettra de suivre l'évolution du bâti, de mettre à jour le cadastre, de mettre à jour les taxes appliquées notamment sur le foncier bâti et non bâti et sauvegarder le patrimoine

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions au sujet du PLUi

Nadine MARTIN indique que comme nous subissons nous n'avons pas notre mot à dire

II. TRAVAUX 2021

Monsieur le Maire propose de lister les travaux et les demandes de subventions à envisager sur l'exercice 2021.

Corine MARCHAL propose la réfection de l'intérieur de l'église

Monsieur Le Maire confirme que ces travaux devront être effectués pendant la mandature, et propose que ce soit examiné au titre des travaux 2022.

Après discussion, il est décidé de faire les travaux suivants :

Réfection rue Neuve

Monsieur Le Maire rappelle que suite aux travaux d'interconnexion rue Neuve, il avait été décidé, lors d'un précédent conseil, de réaliser des bordures caniveau CC1 ainsi qu'un léger enrobé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce projet et mandate Monsieur le Maire afin de présenter un dossier de subvention au titre du FDI 2021.

Réhabilitation du presbytère pour la création de 4 logements

Monsieur Le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2019 de l'ancien presbytère en vue de le réhabiliter pour y faire du logement locatif à vocation social en réalisant 4 logements à destination de population soit isolée (jeune débutant dans la vie ou retraité seul) soit à destination de familles avec enfants à scolariser dans notre école primaire.

Pour ce faire, il est prévu la réalisation de 2 appartements T2 et de 2 appartements T3 .

La commune a missionné le cabinet Archigone afin de réaliser les études nécessaires en vue de la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

L'opération consistera à désamianter l'ensemble du bâtiment, à procéder à l'isolation thermique (RT2020) et tous travaux nécessaires à la réhabilitation. Il est proposé de solliciter des subventions au titre de la DSIL plan de relance rénovation énergétique au taux de 20% et de la DETR au taux de 20%.

Le coût total de ces travaux s'élève à 473 020.00 € TTC

La durée prévisionnelle de l'opération est de 1 an avec un début de commencement prévu en **avril 2021**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achat	74 200.00 €	DSIL	81 310.00 €
Travaux	289 000.00 €	DETR	81 310.00 €
Honoraires	43 350.00 €	autofinancement	44 978.00 €
TVA 20%	66 470.00 €	Emprunt	200 000,00 €
		FCTVA	65 422.00 €
TOTAL	473 020.00 €	TOTAL	473 020.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce projet et mandate Monsieur le Maire afin de présenter un dossier de subvention au titre de la DSIL « rénovation énergétique » et de la DETR.

Sébastien Le Bras demande s'il est possible de réaliser des travaux de sécurité et de contrôle sur les bâtiments communaux.

Monsieur Le maire indique que ce sont des travaux de fonctionnement et qu'il faudra en reparler au moment du budget

III. CONVENTION LUKYDOGS CAPTURE

Monsieur le Maire rappelle que nous faisons appel occasionnellement, depuis quelques années, à la société Luckydogs pour assurer le service de capture et de ramassage des animaux dangereux, errants et morts sur la voie publique. Le contrat de prestation couvre la période du 01 Janvier au 31 Décembre et sont uniquement annuels, avec tarification au forfait.

Le Conseil Municipal, Luc Chrétien ne prenant pas part au vote, accepte la proposition de la société Luckydogs Capture et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à son exécution, pour un montant forfaitaire annuel de 300 Euros T.T.C pour l'année 2018

IV. CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur Le Maire rappelle que nous avons signé une convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats, celle-ci était prise en charge financièrement par 30 millions d'amis Cette opération a remporté un vif succès mais les fonds initialement envisagés ne sont plus suffisants pour continuer l'action gratuitement. Nous avons donc renouvelée en 2020 cette convention avec une participation financière sous forme de don de Luc Chrétien à hauteur de 50% du coût restant à charge pour la commune. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention, qu'il précise, est obligatoire depuis 3 ans, et depuis 2 ans, la compétence départementale de la fourrière est passée aux communes. C'est-à-dire que si la commune ne souscrit pas un contrat, elle a dans l'obligation d'avoir une structure pour accueillir les animaux 24h/24h.

Le Conseil Municipal accepte la nouvelle convention de 30 millions d'amis et charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à son exécution

V. CONTRAT DEGAS PAYSAGE

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts est assuré par l'entreprise DEGAS. Le contrat venant à expiration, il y a lieu de se prononcer sur sa reconduction pour un devis d'un montant de 4 050.00 € HT couvrant la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte le renouvellement du contrat de prestation pour l'entretien des espaces verts pour un montant annuel de 4 050.00 € HT et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à son exécution.

VI. COTISATION SMAR

Monsieur le Maire rappelle le rôle du SMAR28 : Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR 28) intervient depuis 2012 pour reconquérir la qualité du Loir et ses affluents, dans le cadre du transfert de compétences opéré par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. (CCEBEP). Conformément à ses statuts, il exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire pour le bloc intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2018. Il assure également des compétences partagées telles que le curage des vallées agricoles, l'entretien et la maintenance des vannages et clapets publics, la lutte collective contre les espèces animales invasives, l'accompagnement des collectivités dans l'organisation et la gestion de la prévention des inondations, etc...

Dans un courrier du 4 décembre 2020 transmis par mail le 8 janvier 2021, le SMAR 28 nous informe qu'il est envisagé d'augmenter les participations statutaires de 70 centimes par habitant.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes via les attributions de compensation versées par les communes

Pour notre commune l'augmentation serait de 50 €

- ◆ Participation 2020 : 234 €
- ◆ Participation 2021 : 284 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser la nouvelle participation statutaire pour l'année 2021

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire indique que suite aux nouvelles mesures annoncées par le gouvernement jeudi dernier, il n'y a pas eu de contraintes nouvelles dans le fonctionnement de l'école, du restaurant scolaire et de la garderie

Tour de table :

Corine MARCHAL demande si Olivier Panier pourrait nettoyer la route à l'entrée de la route de la Chapelle qui est pleine de gravillons ce qui est dangereux pour les mobylettes

Monsieur le Maire,
M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,
Mme BARTHET Carole

Les membres du conseil,

Mme HALLOUIN Elisabeth

M. PAFFRATH Pascal

M. CHRETIEN Luc

Mme MARTIN Nadine

M. PANIER Olivier

Mme GRELLIER Violette

M. LE BRAS Sébastien

M. PHILIPPE Romain

Mme MARCHAL Corine